

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Informations diverses

Sur proposition de Madame le Maire, une minute de silence est observée par le Conseil Municipal en hommage aux victimes des attentats de Paris.

Madame Delphine MORVAN, responsable des affaires juridiques depuis le 1^{er} octobre dernier, est présentée au conseil municipal.

1. Rapport général d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Pays des Abers

Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers, fait une présentation au Conseil Municipal du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays des Abers. Le rapport avait été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux. Les principaux investissements réalisés par la CCPA sont rappelés, dont le réseau de fibre optique, l'achat de la Maison du Lac à la Commune de Plabennec, des travaux zone de Penhoat. La Communauté a également attribué des fonds de concours aux Communes pour certains investissements. Les projets réalisés ou engagés comprennent la zone d'activités de Kerlouis à Lannilis, la création d'un service chargé des espaces naturels sensibles, l'agrément de l'office de tourisme, le contrat de bassin versant, l'opération Breizh bocage, etc. La loi « Nôtre » du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1^{er} janvier 2017 aux communautés de certaines compétences communales : toutes les zones d'activités économiques, les aires d'accueil des gens du voyage, le plan local d'urbanisme (transfert anticipé par la CCPA depuis le 1^{er} novembre 2015) et la gestion des eaux pluviales (GEMAPI).

Les compétences Eau potable et Assainissement seront obligatoirement transférées au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ; un transfert au 1^{er} janvier 2018 sera étudié.

Après avoir répondu aux questions des Conseillers et après remerciements par Madame le Maire, Monsieur CALVEZ quitte la salle du Conseil Municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 est approuvé à l'unanimité (7 abstentions).

3. Renouvellement du contrat enfance/jeunesse

Le renouvellement du contrat enfance-jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est prévu pour la période 2015-2018.

Le contrat associe les communes de Kersaint-Plabennec et de Loc-Brévalaire.

Les « fiches-actions » ont été élaborées en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales et présentées à la commission enfance/jeunesse le 19 novembre 2015.

Ces dernières concernent le Multi accueil, le Relais Parents Assistantes Maternelles, l'Accueil de Loisirs enfants, l'Accueil de Loisirs jeunes, la coordination, les bourses BAFA et les séjours longs.

Par ce contrat d'objectifs et de financement, la municipalité cherche à assurer une continuité de services auprès des 0-17 ans et leur famille. Ce nouveau CEJ, contrairement à son prédécesseur, vise à consolider les actions déjà en place plutôt qu'à les développer. Ce sont les éléments du diagnostic réalisé par les structures et la CAF qui permettent de définir son champ d'action.

Le volet financier a été élaboré en se basant sur les fréquentations et les participations des familles en 2014, les charges ayant été valorisées annuellement.

Isabelle LE HEUTRE précise que l'extension du contrat à d'autres Communes n'est pas prévue à ce jour et que les services périscolaires ne sont pas éligibles. En ce qui concerne la coordination intercommunale enfance-jeunesse, la CCPA serait favorable à renouveler sa participation financière et une autre Commune que Plabennec accepterait d'en assurer le portage sous réserve d'une confirmation par la Caisse d'Allocations Familiales de son engagement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015-2018 et en autorise la signature par le Maire.

4. Tarif complémentaire animation jeunesse

L'accueil de jeunes durant les vacances scolaires est déclaré depuis le 1^{er} janvier 2015, à hauteur de 12 places tous les matins. Pour bénéficier d'une prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales à compter de 2016, cet accueil doit faire l'objet d'une tarification.

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse réunie le 19 novembre 2015, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer le tarif suivant : 10 € pour l'année scolaire à compter de septembre 2016 (de janvier à août 2016 pour l'année scolaire en-cours).

5. Règlement de fonctionnement du multi-accueil

La commission enfance-jeunesse a examiné favorablement le 19 novembre 2015 le règlement de fonctionnement modifié du multi-accueil municipal.

Les modifications consistent en une mise à jour du précédent règlement et à son adaptation à la réforme de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement modifié.

6. Demande de permis de construire pour l'extension de la Maison de l'enfance (vestiaires/sanitaires et salle de réunion)

Le projet d'extension de la Maison de l'enfance a été présenté à la commission travaux le 17 novembre 2015 et à la commission enfance-jeunesse le 19 novembre 2015.

Ce projet prévoit la réalisation de vestiaires, de sanitaires et d'une salle de réunion pour le personnel, conformément aux préconisations du « document unique » hygiène et sécurité du travail.

Hélène TONARD fait part des réserves du groupe « Vivre Plabennec » considérant que l'information donnée en commission avait été trop sommaire. Pierre L'HOSTIS précise que le budget 2015 dispose de crédits suffisants pour financer cette étude et que ces travaux permettront d'améliorer les conditions de travail des agents et ainsi se conformer aux obligations de la Commune en tant qu'employeur en matière de d'hygiène et de sécurité du travail. Le « document unique » des risques professionnels a par ailleurs également mis en évidence des travaux à réaliser dans d'autres services municipaux.

Après avis favorable majoritaire de la commission travaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (7 abstentions), d'autoriser le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire pour cette extension de la Maison de l'enfance.

7. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement

Suite aux réunions de la commission extra-municipale de l'eau le 12 novembre 2015 et de la commission travaux le 17 novembre 2015, les rapports 2014 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement sont présentés au Conseil Municipal par Pierre L'HOSTIS.

Les principales données sont les suivantes :

Rapport annuel sur l'eau

Ressources de la commune	
Forage Ty Corn	142 895 m ³
Forage Traon Edern	31 604 m ³
Captage Traon Edern	181 621 m ³
Ressources propres de la commune	312 944 m ³ (+ 6,99 % / année 2013)

Importation	
Lyonnaise des Eaux	162 350 m ³
Eaux du Ponant	1 534 m ³
Importations totales	163 884 m ³ (+ 11,72 % / année 2013)
Nombre d'abonnés	3 845 (+ 2,29 % / année 2013)
Consommation moyenne par abonnement domestique	88,70 m ³

Prix de l'eau pour une consommation de 120 m³ hors redevance de pollution domestique	
Facture d'un usager au 1 ^{er} janvier 2015	164,58 € (- 3,11 % / année 2014)
Prix du litre d'eau	0,0013 €
Prix du m ³ d'eau	1,37 €

Prix de l'eau pour une consommation de 120 m³ avec redevance de pollution domestique	
Facture d'un usager au 1 ^{er} janvier 2015	203,83 € (- 2,53 % / année 2014)
Prix du litre d'eau	0,0017 €
Prix du m ³ d'eau	1,70 €

Qualité de l'eau	Conformité bactériologique et physico-chimique sur les 22 prélèvements réalisés
Protection des ressources en eau	Le captage de Traon Edern est en cours de régularisation (avis de l'hydrogéologue rendu)
Rendement du réseau de distribution	81,47 % en 2014 78,24 % en 2013
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,79 %
Nombre de branchements en plomb restant en fin d'année 2014	16

Rapport annuel sur l'assainissement

Assainissement en régie	
Population desservie	7 990 habitants (Plabennec et Gouesnou)
Nombre d'abonnements	3 062 (3 004 en 2013)
Volumes facturés	291 352 m ³ (+12,38 % / année 2013)
Réseau de collecte	60 kms
Quantité de boues Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	106,6 tonnes (+ 18,71 % / année 2013)

Prix de l'assainissement collectif pour 120 m³ d'eau consommée hors redevance de modernisation des réseaux de collecte	
152,40 € (+ 3,25 % / année précédente), soit 1,27 € / m ³ ou 0,0013 € par litre	

Prix de l'assainissement collectif pour 120 m3 d'eau consommée y compris redevance de modernisation des réseaux de collecte
175,20 € (+ 2,82 % / année précédente), soit 1,16 € / m3 ou 0,0015 € par litre

Sont conformes	La collecte des eaux usées Les équipements d'épuration La performance des ouvrages d'épuration L'évacuation des boues
Travaux en cours à ce jour	Poste de refoulement de Callac
Travaux projetés	Extension de Kergréac'h (50 branchements)
Travaux réalisés	Poste de refoulement de la gare

8. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Suite à la réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 23 novembre 2015, le rapport 2014 de ladite commission est présenté au Conseil Municipal par Véronique GALL.

✓ Le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie), a été réalisé en 2011

Les travaux prévus dans le PAVE pour 2014 n'ont pas été réalisés pour des raisons financières. Néanmoins, de gros travaux d'accessibilité ont été réalisés en 2014.

Les travaux de la plateforme d'échange multimodal sont achevés et facilitent maintenant les transports collectifs.

L'ensemble des abords du Champ de Foire a été achevé fin 2014 ; c'est-à-dire le parvis de la salle culturelle, l'emplacement du marché, ainsi que la zone de stationnement située entre la Maison paroissiale et le bâtiment Super Caténa.

Les rues adjacentes ont également été traitées : la rue du Penquer et la rue Maréchal Leclerc, entre la rue du Penquer et la banque alimentaire.

En dehors de ces gros travaux, des travaux d'accessibilité ont aussi été réalisés :

- Travaux d'enrobé sur les trottoirs, rue de Coat an Abat, avec création de bateaux pour passages piétons
- Travaux de trottoirs dans le secteur Scaven/LIDL (bordures, enrobé et bateaux pour passages piétons)
- Travaux d'accès à la Banque Populaire
- Piste cyclable rénovée rue des 3 Frères le Roy
- Jardin du souvenir au cimetière accessible à tous

✓ Accessibilité des bâtiments communaux

L'école du Lac a entièrement été mise aux normes PMR avec une liaison entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

9. Demandes de subventions pour la réalisation d'un terrain de sports synthétique au complexe sportif de Kervéguen

Le plan de financement de la réalisation d'un terrain de sports synthétique éclairé au complexe sportif de Kervéguen a été présenté à la commission sports et bâtiments réunie le 18 novembre 2015.

L'objectif est de mettre à la disposition des établissements d'enseignement et des clubs sportifs un terrain praticable toute l'année, avec une haute qualité de jeu, constante en toutes circonstances météorologiques et répondant aux normes fixées pour les terrains de catégorie 4.

Le coût estimé de ce projet est de 896 315 € HT.

Les participations financières suivantes peuvent être sollicitées :

Financeurs	Montant de l'aide demandée
Réserve parlementaire	20 000 €
Département (<i>inscription au contrat de territoire</i>)	30 % (268 900 €)
Région (<i>en tant qu'équipement d'intérêt régional</i>)	10% (90 000 €)
Fédération Française de Football (<i>dans le cadre de l'appel à projet Horizon bleu 2016</i>)	10 % (90 000 €)

Madame le Maire précise que la décision du Conseil Municipal porte sur les demandes de subventions, que les crédits sont suffisants en 2015 pour financer les études et que l'avant-projet sera présenté en commission après sa réception.

Après avis favorable de la commission sport et bâtiments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions ci-dessus exposées.

10. Convention avec la Commune du Drennec et le Stade Plabennecois pour la mise à disposition d'équipements sportifs

La Commune du Drennec dispose d'un terrain de football dont le Football Club Drennecois, club résidant et les autres utilisateurs n'ont pas un usage systématique.

Dans des conditions précisées par convention, la Commune du Drennec accepte de mettre à la disposition du Stade Plabennecois le terrain de football du Coat, les vestiaires et le club house y adossé sans porter atteinte à la priorité donnée au club de la Commune.

Après avis favorable de la commission sports-bâtiments le 18 novembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec la Commune du Drennec et le Stade Plabennecois pour la mise à disposition d'équipements sportifs.

11. Projet de réaménagement du site de Kerguélidic

Une enquête publique environnementale au titre de la loi sur l'eau relative au réaménagement du site de Kerguélidic s'est déroulée du 14 septembre au 14 octobre 2015.

Le projet de réaménagement a pour objet de résoudre les épisodes récurrents d'inondation de ce quartier.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable et ses conclusions, ainsi que le rapport d'enquête, sont tenus à la disposition des Conseillers Municipaux et du public en Mairie.

Le coût de ce projet a été évalué à 400 000 € HT, soit un coût bien plus important que celui prévu initialement compte tenu des prescriptions des services de l'Etat chargés de la police de l'eau. Les travaux sont programmés de mai à octobre 2016, sous réserve d'autorisations administratives dans les délais.

Après avis favorable de la commission travaux le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la réalisation de ce projet.

12. Travaux sur le réseau d'éclairage public rues Marcel Bouguen et Ambroise Paré : convention avec le Syndicat Départemental d'énergie du Finistère

Le projet d'extension du réseau d'éclairage public rues Marcel Bouguen et Ambroise Paré a été présenté à la commission travaux le 17 novembre 2015.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) et la Commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 29 983,09 € HT.

Pierre L'HOSTIS indique que la réalisation de trottoirs sera étudiée dans une seconde phase sous réserve des possibilités budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rues Marcel Bouguen et Ambroise Paré, pour un montant de 29 983,09 € HT et autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants relatifs à la convention qui sera signée.

13. Acquisition de la parcelle YP 425 au Scaven

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 18 novembre 2015, il est proposé d'approuver l'acquisition à Monsieur BOREL de la parcelle cadastrée YP 425, pour une contenance de 556 m², au lieu-dit « Scaven », dans le cadre de l'aménagement paysager de cette entrée de l'agglomération et des abords de la vélo-route.

La valeur de cette parcelle a été évaluée par France Domaine à 13 900 € avec une marge de négociation de 10 %.

Après négociation avec le propriétaire et avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition par la Commune de cette emprise au prix de 15 000 €.

14. Etablissement du marché non sédentaire, création d'une commission paritaire et modalités de présentation d'un successeur par le titulaire d'un droit de place

Vu les articles L.2224-18 et L. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux halles et marchés communaux et après examen par la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 17 novembre 2015,

Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées, en l'occurrence le Syndicat des Commerçants non Sédentaires du Finistère, et la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France (14 rue de Bretagne, 75003 Paris), à laquelle il est affilié,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

1°) d'établir l'organisation d'un marché hebdomadaire sur la commune de Plabennec tout au long de l'année (sauf annulations exceptionnelles prévues dans l'arrêté du Maire portant règlement des marchés), le vendredi en fin de journée (aux horaires fixés dans ce même arrêté) sur la place du Champ de Foire, aménagée à cette fin, pour la vente de denrées alimentaires uniquement, y compris les produits élaborés tels que les plats cuisinés.

Les droits de place sont fixés par délibération du Conseil Municipal, après consultations des organisations professionnelles intéressées, et l'organisation du marché est fixée par arrêté du Maire portant règlement des marchés.

2°) de créer une commission paritaire composée d'élus municipaux, de commerçants non sédentaires et producteurs présents sur les marchés et d'un représentant des organisations professionnelles des commerçants non-sédentaires. Son rôle sera consultatif. Le pouvoir de décision appartiendra au Maire ou au Conseil Municipal, en fonction du domaine concerné. Il est proposé de fixer la composition de cette commission de la façon suivante :

Titulaire	Suppléant
Le Maire	L'Adjoint à la communication, au commerce, artisanat et marchés
2 Conseillers Municipaux désignés par le Maire	2 Conseillers Municipaux désignés par le Maire
2 délégués représentant les commerçants non sédentaires et producteurs titulaires participant effectivement aux marchés	2 suppléants identiques
1 membre désigné par les organisations professionnelles représentatives des commerçants non sédentaires	1 suppléant identique

Les membres de la commission et leurs suppléants seront nommés par arrêté du Maire.

Il est précisé que les suppléants de titulaires présents à la commission, les receveurs-placiers, le Policier Municipal et des agents municipaux dont la présence sera susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour pourront participer à cette commission. Ils ne participeront pas au vote.

Cette commission sera obligatoirement consultée pour la création, l'organisation, le transfert ou la suppression des marchés non sédentaires de la commune, la révision ou la modification du règlement des marchés non-sédentaires de Plabennec. Le nombre de réunions de cette commission sera fixé à deux fois par an au minimum.

3°) de fixer conformément à l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **à 3 ans** la durée pendant laquelle le titulaire d'un droit de place doit avoir exercé son activité sur le marché pour pouvoir présenter un successeur au Maire en cas de cession de son fonds.

15. Règlement du cimetière communal

Le projet de règlement du cimetière communal a été présenté à la commission travaux le 17 novembre 2015.

Ce règlement expose et précise notamment les dispositions concernant l'aménagement général du cimetière, les conditions applicables en matière d'inhumations et d'exhumations, de concessions funéraires, les obligations relatives aux travaux, les règles relatives au site cinéraire.

Après avis favorable de la commission travaux, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de règlement du cimetière communal.

16. Tarifs du cimetière communal

Après avis favorable de la commission des travaux le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs suivants du cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2016 :

TYPE DE CONCESSION	PRIX
Concession simple 15 ans	60 €
Concession double 15 ans	120 €
Concession simple 30 ans	100 €
Concession double 30ans	200 €
Concession simple 50 ans	150 €
Concession double 50 ans	300 €
Columbarium 10 ans	200 €
Columbarium 20 ans	300 €
Columbarium 30 ans	400 €
Cavurne 10 ans (mini concession)	200 €
Cavurne 20 ans (mini concession)	300 €
Cavurne 30 ans (mini concession)	400 €
Concession jardin du souvenir 10 ans : Identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	120 €
Concession jardin du souvenir 20 ans : Identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	150 €
Concession jardin du souvenir 30 ans : Identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	180 €
Caveau provisoire	Gratuit les 2 premiers mois puis 30 € par mois, durée maximale : 3 mois Durée pouvant être prolongée après autorisation
Taxe de dispersion (jardin du souvenir)	20 €
Vacation funéraire	20 €

17. Décision budgétaire modificative

Après examen par la commission finances le 16 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL				
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			D	R
6281	01	Concours divers (Cotisations...)	250,00 €	
64131	01	Rémunération du personnel non titulaire	21 000,00 €	
6451	01	Cotisations à l'URSSAF	4 000,00 €	
6419	01	Rembours/ rémunération du personnel		25 250,00 €
TOTAL			25 250,00 €	25 250,00 €
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
INVESTISSEMENT			D	R
238	01	Avances & acomptes		6 182 000,00 €
2313	01	Constructions (salle cult. & aménagt Ch.foire)	6 182 000,00 €	
OPERATION 11	SERVICES ADMINISTRATIFS			
2182	020	Matériel de transport	7 000,00 €	
OPERATION 13	SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE			
2111	90	Terrains nus	- 227 000,00 €	
231511	822	Voirie urbaine	37 200,00 €	
13230	822	Subvention Conseil Général		7 200,00 €
OPERATION 14	FONCIER			
2115	90	Terrains bâtis	247 000,00 €	
OPERATION 15	ESPACES VERTS			
2188	823	Autres immobilisations	- 7 000,00 €	
OPERATION 18	INSTALLATIONS SPORTIVES			
2188	411	Autres immobilisations	2 300,00 €	
1323	411	Subvention Conseil Général		2 300,00 €
OPERATION 21	CULTURE - BIBLIOTHEQUE - CYBER			
1323	314	Subvention Conseil Général		60 000,00 €
OPERATION 22	ENFANCE/ JEUNESSE			
2313	01	Constructions	10 000,00 €	
TOTAL			6 251 500,00 €	6 251 500,00 €

18. Recensement de la population 2016 : rémunération des agents recenseurs

Un recensement général de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016 sur la Commune.

Les opérations sont à la charge de la Commune qui percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire de 16 612 €.

Des agents recenseurs seront recrutés pour mener à bien cette opération.

La Commune sera divisée en 34 districts qui seront visités chacun par un agent recenseur.

Il est proposé le recrutement de 16 agents recenseurs et d'adopter, ainsi qu'il suit, leurs conditions de rémunérations :

Imprimés

- Bulletin individuel	1,73 €
- Feuille de logement	1,04 €
- Feuille de collectif	0,52 €
- 1/2 journée de formation	18,84 €
- Frais de déplacement en secteur diffus	155,00 €
- Frais de déplacement autres secteurs	105,00 €

Par ailleurs, le Maire désignera un agent de la collectivité en tant que coordonnateur d'enquête qui sera assisté par un coordonnateur suppléant également nommé par le Maire. Le coordonnateur sera chargé de mettre en place l'organisation du recensement, la logistique, d'organiser la campagne locale de communication, d'assurer la formation de l'équipe communale, d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Après examen par la commission finances le 16 septembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la rémunération des agents recenseurs aux conditions ci-dessus exposées.

19. Baux antennes relais téléphoniques Orange

Après examen par la commission finances le 16 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de 2 baux avec la société Orange pour l'implantation d'antennes téléphoniques dans les conditions suivantes :

Lieu	Complexe sportif de Kervéguen	Château d'eau
Date d'effet	30/04/2016	7/07/2016
Durée	12 ans	12 ans
Loyer annuel	2844 €	3704 €
Révision annuelle	+ 1 %	+ 1 %

20. Adhésion à la Fondation du Patrimoine Bretagne

La Fondation du Patrimoine Bretagne contribue fortement au financement de la restauration en-cours de la chapelle de Locmaria.

Le coût de l'adhésion annuelle pour les collectivités de 5 000 à 10 000 habitants s'élève à 250 € par an (tarif 2015).

Hélène KERANDEL informe le conseil municipal que la Fondation du Patrimoine vient d'accorder une subvention complémentaire de 8 000 € pour la restauration de la chapelle.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine Bretagne.

21. Convention relative au versement par la Communauté de Communes du Pays des Abers d'un fonds de concours pour le fonctionnement des salles culturelles de Plabennec et de Plouguerneau

Le projet de convention relative au versement par la Communauté de Communes du Pays des Abers d'un fonds de concours pour le fonctionnement des salles culturelles de Plabennec et de Plouguerneau a été présenté à la commission culture-patrimoine le 17 novembre 2015.

La convention précise notamment les conditions d'octroi et les modalités de calcul et de versement du fonds de concours.

Après examen par la commission culture-patrimoine, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention avec la CCPA.

22. Convention relative au prêt de matériel des services culturels avec la Commune de Plouguerneau

Après examen par la commission culture-patrimoine le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention de prêt de matériel des services culturels avec la Commune de Plouguerneau.

23. Subventions complémentaires 2015 aux associations

Après avis de la commission culture-patrimoine le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'exercice 2015 :

- Pump up the volume (inauguration de la salle Tanguy Malmanche) : 500 €
- Kroaz Hent (cours de musique de janvier à juin 2015) : 810 €

24. EPCC : modifications des statuts et désignation de deux personnalités qualifiées

Modification des statuts

Après avis favorable de la commission culture-patrimoine réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Ecole de Musique Pays des Abers - Côte des Légendes ».

Désignation de 2 personnalités qualifiées

Après avis favorable de la commission culture-patrimoine réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC du 4 novembre 2015 ci, la désignation de Messieurs ABJEAN et CROUSAUD en tant que personnalités qualifiées pour une durée de 3 années.

25. Convention de partenariat avec GRDF pour l'hébergement de compteurs gaz communicants

La commission Travaux réunie le 17 novembre 2015 a examiné la proposition de partenariat présentée par la société GRDF pour l'hébergement de compteurs gaz communicants (concentrateurs).

Le double objectif de GRDF est de répondre aux attentes de ses clients en faveur d'une augmentation des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

La Commission de régulation de l'énergie a approuvé le déploiement généralisé des compteurs évolués de GRDF « GAZPAR » et les ministères concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet.

Suite à l'avis favorable majoritaire de la commission travaux, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter d'héberger des concentrateurs sur des immeubles communaux (église et salle René le Bras) et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec GRDF.

26. Demande de classement d'un réseau de chaleur par la SARL NERZH NEVEZ

La procédure de classement d'un réseau de chaleur contribue à la réalisation des engagements, notamment européens, de la France en matière de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle encourage le développement de ces réseaux alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération. Elle prévoit notamment de rendre obligatoire, dans certaines zones de desserte, le raccordement au réseau. Cette procédure a été modifiée en dernier lieu par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le décret n°2012-394 du 23 mars 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid prévoit les modalités de classement et les éléments constitutifs du dossier.

L'article L 712-3 du code de l'énergie stipule ce qui suit :

« Dans les zones délimitées par le ou les périmètres de développement prioritaire, toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, qu'il s'agisse d'installations industrielles ou d'installations de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude excédant un niveau de puissance de 30 kilowatts, doit être raccordée au réseau concerné. Cette obligation de raccordement ne fait pas obstacle à l'utilisation d'installations de secours ou de complément. Il peut être dérogé à cette obligation par une décision de la collectivité ou du groupement de collectivités, le cas échéant, après avis du délégataire du réseau. »

Le décret précité définit les opérations soumises à l'obligation de raccordement ainsi que les dérogations.

Cette procédure de classement est désormais du ressort de la Commune et non plus de l'autorité préfectorale.

La SARL NERZH NEVEZ, sise au lieu-dit « Lann ar Heun » en PLABENNEC, sollicite le classement d'un réseau de chaleur. Le projet a été présenté par Monsieur LE HIR, représentant la SARL NERZH NEVEZ, à la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable le 3 septembre 2015. Le dossier de demande de classement est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie. La durée de classement sera de 12 ans.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à la SARL NERZH NEVEZ le classement de son réseau de chaleur.

27. Motion de soutien au maintien du siège social du Crédit Mutuel Arkéa

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la motion proposée par l'association des Maires du Finistère en faveur du maintien du siège social du Crédit Mutuel Arkéa.

Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de réhabilitation du clocher de la chapelle de Locmaria.

Véronique GALL présente un bilan de la collecte de la banque alimentaire (4,3 tonnes collectées) et remercie publiquement les bénévoles.

365 personnes sont inscrites à ce jour au repas des Aînés programmé jeudi prochain.

Le conciliateur de justice assurera dorénavant ses permanences à la Mairie de Plouvien.

Une information est donnée sur l'avancement du chantier de construction de la nouvelle maison de retraite.

Des dysfonctionnements du logiciel dédié ont occasionné ces derniers mois des erreurs récurrentes de facturation des services périscolaires. Ce problème sera résolu dans les meilleurs délais.

Madame le Maire présentera ses vœux officiels dimanche 3 janvier 2016, à 11 heures, à l'espace culturel du Champ de Foire.

La séance est levée à 22 heures 35.